



**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°23 - Mise à jour de la tarification d'occupation des salles municipales

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N°23

Rapporteur : M. Junguené, Conseiller municipal délégué à la vie associative

Direction : Education jeunesse et vie associative

Objet : Mise à jour de la tarification d'occupation des salles municipales

Classification : 7- Finances- 7.1 - Divers

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sous le contrôle du Conseil Municipal le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande et que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance et que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation,

VU la délibération du 27 octobre 2011 portant location d'une salle du complexe sportif de la Bourgade aux associations non trinitaires et prestataires de droit privé,

VU la délibération du 10 mars 2016 portant sur la tarification d'occupation des salles municipales,

VU la délibération du 30 juin 2022 de mise à jour de la tarification d'occupation des salles municipales

Considérant la nécessité de faire participer les utilisateurs aux coûts de fonctionnement des salles municipales,

Considérant la nécessité d'assurer, plus simplement, la facturation des prestations et services rendus aux usagers,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs existants ou d'en créer de nouveaux,

Considérant la nécessité de réviser le parc des équipements et leur disposition, comme suit :

MISE A JOUR – TARIFICATION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

1. LES SALLES MISES À DISPOSITION

Les salles municipales et les équipements sportifs mis à disposition sur le territoire communal sont répertoriés et classés selon leur mode d'usage. Ils peuvent être utilisés selon leurs capacités d'accueil pour : des réunions, des activités, des expositions, des conférences, des spectacles, des réunions publiques ou pour un usage sportif... Certaines salles ont un usage polyvalent.

2. TARIFICATION

La tarification s'applique à l'ensemble des usagers privés ou publics trinitaires.

Pour les usagers extérieurs à la commune, une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par le Maire après avis de la Direction. Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite et argumentée à l'attention de Monsieur le Maire.

Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux services de l'État, des collectivités territoriales et partenaires institutionnels (tels que le COS, le CCAS, la Métropole Nice-Côte d'Azur...) aux associations trinitaires, aux autres associations à but non lucratif ne générant pas de recette qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général de la commune.

TARIFICATION DE L'OCCUPATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX				
Désignation des locaux	Horaire	Demi-journée(4H matin ou Après- midi)	Journée	Samedi-dimanche et jours fériés
salles municipales bureaux (usage pour réunion, animation, formation)	30 €	90 €	150€	Tarif semaine x2
Hall de l'eau vive exclusivement pour des événements	90 €	240 €	400 €	Tarif semaine x 1.5
Le hall de l'eau vive en location événement fera l'objet d'une demande de caution de 200 euros et devra être restitué intégralement propre (salle, cuisine, sanitaires, espaces extérieurs...)				
Astrorama* espace extérieur uniquement	X	500€	1000€	Tarif semaine x2
*Avec l'accord au préalable du Président de l'association conventionnée occupant les lieux				
Chapiteau				
Avec chauffage	X	800€	1600€	Tarif semaine x2
Hors chauffage	X	500€	1000€	Tarif semaine x2
Espace stand Surface 3x2m ²	X	30 €	60 €	Idem au tarif semaine
Équipements sportifs				
Salle de moins 300m ²	30 €	90€	150€	Tarif semaine x2
Salle de plus de 300m ²	X	800€	1600€	Tarif semaine x2
Espace stand Surface 3x2m ²	X	30 €	60 €	Idem au tarif semaine
Stade	X	800€	1600€	3200€
Espace stand Surface 3x2m ²	X	30 €	60 €	Idem au tarif semaine

3. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION :

a) GÉNÉRALITÉ :

Les salles sont principalement attribuées à des associations déclarées selon la loi de 1901, aux syndicats, aux groupements divers non associatifs (syndics, collectifs de résidence...) aux sociétés marchandes et aux personnes de droit privé qui en font la demande.

b) MISE À DISPOSITION ANNUELLE

Les associations contribuant à la satisfaction de l'intérêt général de la commune seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à disposition de salles pour leur vie associative (réunion de travail, de bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et leurs activités courantes liées à l'objet de l'association. Chaque mise à disposition à titre gratuit fait l'objet d'une valorisation reportée sur la convention d'usage.

La mise à disposition des salles municipales aux associations trinitaires est soumise à arbitrage annuel qui a lieu au mois de juin. L'association devra renouveler chaque année avant le 30 mai sa demande auprès du service de la vie associative.

Toute première demande ou demande particulière s'effectue par courrier adressé à Monsieur le Maire.

En dehors de ce cadre, une redevance sera demandée et la tarification, détaillée dans cette délibération, sera appliquée.

c) MISE À DISPOSITION PONCTUELLE

Chaque association contribuant à la satisfaction de l'intérêt général de la commune qui le sollicite pourra bénéficier de la mise à disposition des salles municipales à titre gracieux pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, à raison d'une journée par an lorsque la manifestation présente un objet commercial ou qu'elle est à caractère lucratif.

La demande devra être adressée à Monsieur le Maire, un mois au moins avant la manifestation.

En dehors de ce cadre, une redevance sera demandée et la tarification, détaillée en fin de délibération, sera appliquée.

d) MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Considérant qu'afin de favoriser la démocratie de proximité en permettant la participation des habitants à la vie locale tout en respectant une stricte égalité entre les différents partis politiques, il est nécessaire d'autoriser et de définir les conditions de mise à disposition des salles communales durant les campagnes officielles liées aux élections.

Ces salles seront attribuées en fonction des disponibilités, des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Scrutins municipaux :

Le nombre maximal de réunions accordé est fixé à une fois par salle, par candidat et par tour, afin que chacun puisse bénéficier de cette opportunité.

Mise à disposition consentie à titre gratuit de toutes les salles municipales municipales dont le montant de la contribution est fixé à 300 €.

Autres scrutins :

Chaque candidat pourra bénéficier de la mise à disposition d'un seul lieu de réunion par tour de scrutin selon les mêmes conditions financières que pour les scrutins municipaux mentionnés ci-dessus.

4. CONVENTIONNEMENT

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention selon l'usage. Il sera demandé à tout bénéficiaire, que cela soit à titre gratuit ou non, d'en accepter les conditions.

a) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES MUNICIPALES

La structure ou l'utilisateur bénéficiant de l'octroi d'un créneau régulier fera l'objet d'une convention avec la Ville de La Trinité. Cette convention s'appliquera à l'ensemble des équipements municipaux et sera renouvelée à l'échéance et pour une durée identique sous réserve de dénonciation signifiée par une des parties, un mois avant la date d'échéance.

b) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La structure ou l'utilisateur signe avec la Ville de La Trinité une convention lorsque la réservation est ponctuelle.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Lorsque ce règlement existe, les utilisateurs des équipements municipaux devront appliquer le règlement relatif au lieu concerné établi par le Maire de la commune et validé par la Préfecture.

A défaut, la convention ou l'arrêté municipal servira de référence à l'utilisateur.

6. RÉSERVATION

Chaque demande d'occupation doit faire l'objet d'une pré-réservation par téléphone auprès du service administrant les salles au moins un mois avant la date prévue pour l'occupation, ce délai est porté à deux mois pour une manifestation exceptionnelle, et devra être confirmée par écrit dans les 48 heures suivant la pré-réservation.

Toute réservation ne sera effective qu'après la réception par la commune, dans les délais impartis, du dossier complet validé par les services compétents, comprenant :

- La demande écrite
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- La convention d'utilisation signée
- Le dossier technique renseigné en cas de manifestation exceptionnelle
- Avis de situation INSE avec n° SIRET/SIREN de l'entreprise ou de l'association
- Pièce d'identité pour un particulier

- Dépôt de la caution

7. MODALITÉ DE PAIEMENT

Tout paiement de réservation s'effectue au plus tard à la remise des clés :

- Par chèque établi à l'ordre du trésor public auprès des bureaux du secteur de la vie associative, ou du guichet famille
- Par chèque établi à l'ordre du trésor public ou carte bancaire au guichet famille,
- Par virement bancaire.

8. CAUTION

Pour l'utilisation des salles municipales, une caution est fixée à hauteur 500 €, par empreinte de carte bancaire, pour tous les usagers à l'exception des associations trinitaires*.

Concernant la location de la salle de l'eau vive pour la tenue d'évènement, une caution est fixée à hauteur de 200 € par empreinte de carte bancaire pour tous les usagers.

Pour l'utilisation du chapiteau municipal et des salles de plus de 300m², la caution est fixée à hauteur de 2000 €.

Dans le cas d'un exposant, la caution est fixée à hauteur de 100 € par stand.

Les cautions ne sont pas encaissées. Si à l'issue de l'occupation des locaux, il est constaté que les lieux n'ont pas été rendus dans leur état initial (propreté, détériorations ou disparition de matériel ou autre la caution ne sera pas restituée à l'utilisateur).

**Les régies, syndics de copropriétés et associations de lotissement ne sont pas soumis au versement d'une caution.*

9. CAS DE REJET

La Ville de La Trinité reste prioritaire pour l'utilisation des salles municipales. La commune se réserve le droit de rejeter une demande de réservation pour des raisons de nécessité ou de fonctionnement de service, notamment en cas de non-respect des délais de réservation ou lorsque l'activité est susceptible de troubler la sécurité et l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuver** la tarification des mises à disposition des salles municipales, les modalités d'occupations comme énoncé ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions, d'utilisation des salles municipales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 11